

**Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure
Société GALLOO
Commune de CLAIROIX**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2022 mettant en demeure GALLOO CLAIROIX, ci-dessous dénommée exploitant, dont le siège social est situé au 288 rue de la République - 60280 CLAIROIX, et qui exploite des installations de transit, tri et traitement de déchets de métaux sur le territoire des communes de Clairoix et Margny-lès-Compiègne, de respecter les dispositions suivantes :

- pour l'arrêté préfectoral complémentaire délivré le 30 novembre 2021 à la société GALLOO en vue d'autoriser la reprise de l'activité « tournures et barres d'acier » sur le site de Clairoix suite à l'incendie du 1er septembre 2021 et notamment :
 - l'article 4.8 : « Les émissions de poussières diffuses sont limitées par la mise en place des actions suivantes dans et hors site :
 - le transport s'effectue par des camions bennes obligatoirement bâchés, [...] : dès notification ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 donnant délégation de signature à M. Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de l'Inspection des installations classées suite à la visite d'inspection du 16 février 2023 durant laquelle il a été constaté que l'exploitant respectait la totalité des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 février 2022 ;

Considérant que, lors de la visite d'inspection du 16 février 2023, il a été constaté que l'exploitant respectait les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 février 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 février 2022, délivré à la société GALLOO pour ses installations de transit, tri et traitement de déchets de métaux sises 288 Rue de la République 60280 Clairoix sont abrogées ;

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Clairoix pendant une durée minimum de un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Clairoix fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins trois mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique « Les installations classées », au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 3 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Clairoix, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le

29 MARS 2023

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

Société GALLOO

Monsieur le Sous-préfet de Compiègne

Monsieur le Maire de la commune de Clairoix

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Madame l'Inspectrice de l'environnement sous couvert du chef de l'Unité Départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France